

Bureau Communautaire du 03 décembre 2015

Etaient présents : Pascal LAPERCHÉ – Alain LERDU – François NÉRAUD – Alexandre FRESCHI – Catherine BERNARD – Michel PÉRAT (+ pouvoir Carole VERHAEGHE) – Jean-Luc ARMAND – Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINÉDE – Gilbert DUFOURG – Jacques BILIRIT – Jean-François THOUMAZEAU – Thierry CONSTANS – Maryse VULLIAMY – Guy PÉREUIL – Jean-Max MARTIN – Francis DUTHIL – Guy FARBOS – Daniel BENQUET (+ pouvoir Philippe LABARDIN) – Bernard MANIER – Daniel BORDENEUVE – Régine POVÉDA (DB 2015-031 à 2015-032) – Didier MONPOUILLAN – Michel FEYRY – Michel COUZIGOU – Gaëtan MALANGE – Marie-France BONNEAU – Francis LABEAU – Gilles LAGAÛZÈRE – Bernard MONPOUILLAN – Jacques BRO – André CORIOU – Daniel BARBAS – Dante RINAUDO – Jacky TROUVÉ – Jean GUIRAUD – Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés : Patrick GAUBAN – Pierre IMBERT – Carole VERHAEGHE – Maryline DE PARSCAU – Alain PRÉDOUR – Michel GUIGNAN – Jean-Claude DERC – Philippe LABARDIN – Nicolas MINER – Christine VOINOT – Jean-Pierre VACQUÉ

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS « FONDS DE CONCOURS LOGEMENT » COMMUNE DE BIRAC SUR TREC - ANNÉE 2015

Vu l'article 36 de la loi n° 99_586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10.04.2000 fixant le régime des Fonds de Concours d'intérêt communautaire « opérations communales de logement locatif », modifiée par délibération 2005C19 du 31.03.2005 puis par délibérations 2006E13 du 19.09.2006 – 2006G01 du 14.12.2006 – 2007B25 du 22.03.2007 et 2007G30 du 19.12.2007

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire et au Président, notamment en matière d'attribution de fonds de concours (délégation 3.1)

Vu la délibération de la commune de Birac sur Trec en date du 1^{er} octobre 2015

Vu la demande présentée par la commune de Birac sur Trec en date du 23 septembre 2015

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace, Habitat en date du 10 novembre 2015

Il est proposé l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération suivante :

Rénovation d'un logement communal

• Coût total du Projet (H.T.)	18 266.50 € HT
• Montant des subventions obtenues hors V.G.A.	0.00 €
• Restant à Financer	18 266.50 €
• Montant Minimum à financer par la Commune (soit 20% du coût total du projet)	3 653.3 €
• Fonds de Concours V.G.A. pour cette opération [ne pouvant excéder 50% du restant à financer]	3 050 €
• Taux de participation total obtenu pour ce Fonds de Concours [ne pouvant excéder 80 % du coût total du projet]	16.7 %

Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération

- Approuve** l'Attribution d'un Fonds de Concours Logement à la commune de Birac sur Trec pour un montant de 3 050 €
- Rappelle** que le versement de ce Fonds de Concours se fera sur présentation des justificatifs de paiement des travaux validés par le Conseil Municipal de la Commune, accompagné d'un plan de financement définitif certifié par le Maire de la Commune.
- Précise** que ce Fonds de Concours sera versé pour 50% au début des travaux et le solde à la fin des travaux sur présentation de justificatif
- Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Résultat du vote	
<i>Votant</i>	39
<i>Pour</i>	39
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/
Affichage 7.12.2015	

Fait à Marmande, le 3 Décembre 2015
Le Président,

Daniel BENQUET